L'OBS BY NIGHT 2027

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE *

Art. 1 : Présentation – L'Obs by Night est une course de Ski de Randonnée sur piste de ski alpin sécurisée, de type Vertical race, organisée par l'association Courir en Haut Verdon Val d'Allos sous la forme d'un contre-la-montre individuel ou en équipe mixte de 2 coureurs (départs toutes les 20 secondes). Premier départ à 18h30. Il est fortement conseillé d'être capable d'effectuer le parcours en moins de 120 minutes.

Elle a lieu le samedi 06 février 2027 sur le domaine skiable de La Foux d'Allos. Zone de départ et d'accueil au Front de Neige de l'Aiguille.

Art. 2 : Participation - L'épreuve est ouverte aux licenciés FFME ou FFCAM et non licenciés à partir de la catégorie FFME U20. Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, la participation à l'épreuve est assujettie à la présentation d'une licence fédérale en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski alpinisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents le départ sera systématiquement refusé sans possibilité de remboursement. Seules sont considérées comme valides les licences FFME ou FFCAM ainsi que les licences émises par des fédérations agrées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention Ski de Randonnée ou Ski Alpinisme pour la saison sportive en cours (2026/2027). Les certificats médicaux originaux ou en copie seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participants. Les certificats médicaux doivent préciser la date de naissance.

Art. 3 : Inscription - Les inscriptions sont enregistrables en ligne avec paiement sécurisé (CB ou compte Paypal) sur le site www.as2pic.org Pas d'inscriptions sur place.

Art. 4 : Parcours - Le parcours officiel, balisé par les organisateurs (trace de dameuse fraîche) se présente sous la forme d'une ascension sèche (arrêt du chronomètre au sommet) de 3,5 kilomètre pour un dénivelé positif de 776 mètres. La totalité du parcours se fait sur les pistes de ski balisées. La descente des coureurs s'effectuera sous leur propre responsabilité hors course, par le même itinéraire. Départ au Front de Neige de l'Aiguille à 1800 mètres d'altitude et arrivée jugée à l'arrivée du Télésiège de l'Observatoire à 2.576 mètres.

Selon les conditions météorologiques et climatiques, deux parcours de repli sont prévus. Tous les parcours sont consultables sur les extraits cartographiques que vous trouverez sur le site d'inscription en ligne.

Art. 5 : Ravitaillement - Un poste de ravitaillement solide/liquide est installé au Front de Neige de l'Aiguille. Lors de la remise des dossards, les concurrents ont la possibilité de laisser un sac avec des vêtements secs et chauds que l'organisateur achemine au point d'arrivée au sommet afin que chacun puisse se changer.

Art.6 : Barrière horaire et serre-files – Une barrière horaire sera mise en place au niveau du 4ème lacet du chemin à l'altitude de 2.340 mètres (indiqué sur le document cartographique joint à ce règlement) où il faudra passer au plus tard à **20h10** pour un premier départ à 18h30 ou 1h40 maximum après le départ du 1er coureur à partir. Des serre-files identifiés aux couleurs de l'organisateur CHVVA, seront présents à l'arrière de la course. Ils signaleront, lorsqu'ils le jugeront utile, les faits de course qui pourraient avoir une incidence sur le bon déroulement de celle-ci. Les coureurs passant au-delà de cet horaire seront arrêtés par les serre-files.

Art .7 : Dispositif incident – En cas d'incident à la montée comme à la descente, les coureurs doivent mettre en mode « clignotant » la ou les frontales du ou des coureurs sur place. Tous les concurrents s'engagent à venir en aide à un coureur blessé ou en difficulté.

Art. 8 : Matériel - Les concurrents devront s'équiper d'une tenue adaptée aux conditions climatiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent qui ne disposerait pas d'un matériel adéquat.

Matériel obligatoire :

- skis de randonnée ayant des bords métalliques sur au moins 90% de leur longueur, et avec une largeur minimale d'au moins 80mm en spatule, 60 mm sous la chaussure et 70mm en talon ; la taille des skis est d'au moins 160 cm pour les athlètes masculins (toutes catégories) et 150 cm pour les athlètes féminines (toutes catégories). Les skis de télémark sont admis.
- fixations permettant le mouvement des talons à la montée et leur blocage à la descente. Le système de fixation doit avoir un système de déclenchement de sécurité latéral et frontal (les chaussures sont complètement séparées des skis)
- peaux anti-recul et amovibles qui doivent couvrir au moins 40% de la surface de la semelle du ski en contact avec la neige
- lampe frontale en état de fonctionnement et ayant une option de faisceau clignotant.
- **Casque non obligatoire mais vivement conseillé pour la descente, même si elle est hors course.**

Art. 9 : Dossards - Les dossards sont à retirer sur le site de départ le jour de l'épreuve à partir de 16h00. Le dossard doit être porté de façon visible tout au long de l'épreuve sur le devant du coureur. Aucune réclamation concernant les classements ne saurait être étudiée si le dossard n'a pas été visible pendant l'épreuve. Les dossards seront remis au plus tard à 17h45, dernier délais. Aucune inscription sur place.

Art.10 : Sécurité – La sécurité des concurrents est assurée bénévolement par les Pisteurs Secouristes de la station. Des pointages seront effectués en plusieurs endroits du parcours. Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation. De même, tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté à l'organisation. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout coureur ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents, ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art.11 : Annulation – L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de réduire le parcours de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents. Même si l'épreuve se passe sur le domaine skiable, il n'en reste pas moins que les participants évoluent en montagne.

Art. 12 : Assurance – Les organisateurs ont contracté auprès de la leur assureur une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'événement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable, ni en cas de vol.

Art.13 : Podiums et récompenses – Seuls les 3 premières femmes, les 3 premiers hommes et les 3 premières équipes « duo mixte » ayant réalisé les meilleurs chronos seront récompensés.

Art. 14 : Droits d'image – Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image photo ou vidéo de la manifestation.

*** Sous réserve de modifications par l'organisateur pour le bon déroulement de l'épreuve**